



Département Wieland

CODE DE CONDUITE

CODE DE CONDUITE¹

DU DÉPARTEMENT WIELAND²

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
1. Stratégie applicable aux droits de l'homme	4
1.1 Respect des droits de l'homme.....	4
1.1.1 Interdiction du travail des enfants.....	4
1.1.2 Interdiction du travail forcé.....	4
1.1.3 Liberté d'association et négociation collective.....	4
1.1.4 Promotion de la diversité, égalité des chances	4
1.1.5 Durabilité sociale	5
1.2 Gestion des risques.....	5
2. Respect des lois	6
3. Intégrité et conformité	6
3.1 Corruption	6
3.2 Concurrence loyale.....	7
3.3 Prévention du blanchiment d'argent.....	7
3.4 Protection des informations et de la propriété intellectuelle.....	7
3.5 Protection des données.....	7
3.6 Contrôle des exportations.....	7
3.7 Prévention des conflits d'intérêt.....	7

4. Santé et sécurité sur le lieu de travail	8
5. Rémunération et temps de travail	8
6. Gestion de la qualité	9
7. Environnement, énergie et protection climatique	9
7.1 Traitement et écoulement des eaux usées	9
7.2 Gestion des émissions atmosphériques	9
7.3 Déchets et substances dangereuses	10
7.4 Consommation de matières premières et de ressources naturelles.....	10
7.5 Consommation/efficacité énergétique	10
8. Gestion des minéraux de conflit	10
9. Chaîne logistique	10
10. Mise en place et exécution	11
10.1 Communication	11
10.2 Indications de violation	11
Signature	12

1) Le code de conduite satisfait aux exigences de la déclaration de principe conformément à la Loi allemande sur les obligations de diligence des entreprises pour la prévention des violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz, LkSG).

2) Le département de Wieland comprend Wieland Electric GmbH et ses entreprises affiliées.

PRÉAMBULE

Le présent Code de conduite est soumis aux connaissances de base communes de la gouvernance de l'entreprise socialement responsable au sens des lignes directrices suivantes. Le respect des normes de comportement suivantes est pour nous la priorité absolue.

En tant qu'entreprise familiale fidèle aux traditions et aux engagements, dont le siège social est implanté à Bamberg, nous portons dans le cadre de nos possibilités respectives et sphères d'action une responsabilité où nous prenons en compte les conséquences de nos décisions et actions professionnelles sur le plan juridique, économique, technologique mais également social et écologique. Nous attendons que cette perception soit partagée par l'ensemble de nos employés et partenaires commerciaux. Nous contribuons ainsi au développement social et économique des Länder et régions où nous sommes actifs.

Nos actes sont en accord avec les réglementations légales en vigueur. Nous nous orientons vers des valeurs et principes éthiques, notamment d'intégrité et d'honnêteté ainsi que de respect de la dignité humaine, tels que ceux inscrits dans les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les normes de travail de l'organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs pour l'économie et les droits de l'homme des Nations Unies.

Depuis 2008 déjà, nous sommes membre du Pacte mondial des Nations Unies et nous déclarons respecter les droits de l'homme, les droits des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement. Ce réseau nous engage à respecter les droits internationaux de l'homme, et à promouvoir leur respect au sein de notre sphère d'influence ; à nous assurer que nous ne contribuons pas à des violations de droits de l'homme ; à respecter les droits de nos employés affiliés à un syndicat ainsi qu'à reconnaître activement les droits découlant des conventions collectives ; à exclure toute forme de travail forcé ou obligatoire et à contribuer à l'abolition du travail des enfants ; à exclure toute discrimination en termes d'emploi et de travail ; à prendre des mesures préventives contre les risques environnementaux ; à prendre des initiatives promouvant une plus grande conscience écologique et enfin, à encourager le développement et la diffusion de technologies écologiques et à s'opposer contre tout type de corruption, y compris contre l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le présent Code de conduite détermine les principes fondamentaux de nos actes, dont nous promouvons activement le respect auprès de nos employés et de nos partenaires commerciaux dans le monde entier. Les contenus s'appliquent dans l'ensemble des succursales et unités commerciales de notre entreprise. Nous attendons la même conception fondamentale de la part de nos partenaires commerciaux. Les droits au profit de tiers ne doivent pas être expressément motivés.

” *Le présent Code de conduite détermine les principes fondamentaux de nos actes* “



DROITS DE L'HOMME

1. Stratégie applicable aux droits de l'homme

1.1 Respect des droits de l'homme

Nous sommes attentifs au respect des droits de l'homme internationalement reconnus et nous les soutenons, tout comme

- ▶ nous respectons la dignité personnelle, la vie privée et les droits individuels de chacun ;
- ▶ nous protégeons et garantissons le droit à la liberté d'expression et d'opinion ;
- ▶ nous n'acceptons aucun comportement inacceptable d'employés, comme des agressions physiques et psychologiques, du harcèlement sexuel et personnel ou de la discrimination.

Cela signifie que nous garantissons les normes suivantes au sein de notre stratégie applicable aux droits de l'homme :

1.1.1 Interdiction du travail des enfants

Nous ne tolérons aucun travail imposé aux enfants³. Nous n'engageons pas d'employés en incapacité de prouver un âge minimal de 15 ans via la présentation de preuves correspondantes. Dans les pays appliquant la Convention 138 de l'OIT, à l'exception des pays en voie de développement, l'âge minimal peut être réduit à 14 ans. Nous ne confions pas de tâches dangereuses aux employés en incapacité de prouver un âge minimal de 18 ans, conformément à la Convention 182 de l'OIT.

1.1.2 Interdiction du travail forcé

Le travail forcé, l'esclavagisme moderne ou d'autres mesures comparables engendrant une privation de liberté sont interdites.⁴ Tout travail doit être volontaire et il doit exister la possibilité de mettre fin à la relation de travail.

1.1.3 Liberté d'association et négociation collective

Nous respectons le droit des travailleurs à la liberté d'association, de réunion ainsi que le droit à la liberté de négociation émanant de conventions collectives⁵ dans la mesure où cela est juridiquement acceptable et possible dans le pays où nous sommes actifs. Si cela n'est pas acceptable, nous recherchons des compromis adaptés pour nos employés.

1.1.4 Promotion de la diversité, égalité des chances

Nous promovons l'égalité des chances et nous ne tolérons aucune discrimination.⁶ Nous traitons chaque personne de la même manière, sans considération pour son sexe, son âge, sa couleur de peau, ses origines ethniques, son identité et son orientation sexuelles, son handicap, sa religion, sa philosophie ou d'autres caractéristiques propres à la personne. Ce principe s'applique également à l'ensemble des décisions liées à la sphère personnelle, comme son embauche, ses promotions, sa rémunération, ses prestations additionnelles, et ses formations continues, ainsi qu'en cas de mesures disciplinaires. Nous sommes particulièrement attentifs aux questions de diversité et d'inclusion auprès de nos employés. Nous sommes convaincus que nous améliorons nos prestations et notre force d'innovation en accueillant la diversité de nos employés et en les laissant déployer leurs expériences, perspectives, forces et talents. Nous leur proposons ainsi un environnement de travail propice à la diversité, où chacun et chacune a la possibilité de continuer à se développer en termes de facultés et d'intérêts. Nous ne tolérons expressément aucune forme de préjudice, de discrimination, ou de harcèlement. La violence sous toute forme qui soit, le harcèlement sexuel et notamment les insécurités sur le lieu de travail – y compris les menaces et les intimidations – sont expressément interdits.

3) Conventions de l'OIT no. 79, 138, 142 et 182 | 4) Conventions de l'OIT no. 29 et 105 | 5) Conventions de l'OIT no. 87, 135 et 154 | 6) Convention de l'OIT no. 111

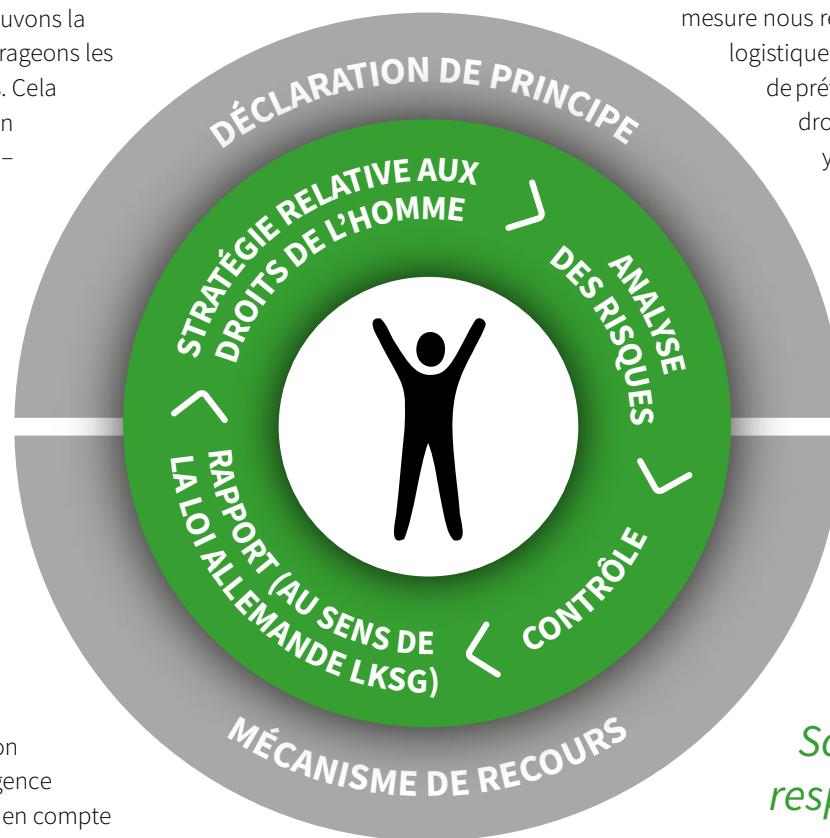


1.1.5 Durabilité sociale

Nous portons une responsabilité sociale et nous nous engageons en faveur de questions sociales et humanitaires, et nous promovons la culture, l'éducation et le sport. De même, nous encourageons les formations (notamment en continu) de nos employés. Cela signifie que notre entreprise s'est fixée pour objectif, en cette période d'évolution rapide du marché du travail – et d'exigences tout aussi fluctuantes – d'utiliser une gestion active et équitable en termes d'éducation et de compétences. Nous trouvons que les offres de qualification constituent les outils les plus solides pour soutenir intégralement des équipes, sans aucune discrimination, en les encourageant à approfondir leur profil professionnel et en les accompagnant au long terme.

1.2 Gestion des risques

Les droits de l'homme sont au centre de notre stratégie commerciale. Nous disposons ainsi d'une gestion des risques établie et étendue à l'ensemble de l'entreprise, qui est adaptée aux lois et règlements en vigueur et qui inclut des exigences émanant des normes internationales reconnues ainsi que du présent Code de conduite. Grâce à cette gestion des risques, nous appliquons notre obligation de diligence envers les droits humains, en prenant non seulement en compte les intérêts de nos employés, mais également ceux d'autres personnes pouvant être directement concernées par nos activités économiques dans une position juridique protégée.



Nous vérifions systématiquement et selon les risques, si et dans quelle mesure nous respectons les droits de l'homme au sein de nos chaînes logistiques, et nous entreprenons une multitude de mesures afin de prévenir dans le monde entier les influences négatives sur les droits de l'homme dans le cadre de notre profession, nous y mettons fin ou nous les réduisons le cas échéant. Nous développons continuellement la gestion des risques, notamment en termes de décisions stratégiques et de décisions portant sur d'éventuelles modifications au sein de l'activité commerciale. Nous appliquons l'approche reposant sur des risques de la norme ISO 9001: ; chaque processus de l'entreprise est évalué en termes de risques. En cas de risques aigus, des analyses de risque sont effectuées « ad hoc », afin d'éviter des dangers ou de minimiser des dommages déjà survenus. Il s'agit ici surtout d'identifier les effets des incertitudes au sein de l'entreprise, et même des branches, ainsi que de déterminer les risques comme base pour la planification.

Schéma de circulation du respect des droits de l'homme

LOIS ET CONFORMITÉ



2. Respect des lois

Le respect des lois en vigueur et d'autres règlements applicables des Länder où nous exerçons une activité professionnelle nous apparaît comme une évidence. Si les lois et règlements locaux sont moins restrictifs, nos agissements s'orientent sur les principes du présent Code de conduite. Dans les cas où il existe une contradiction directe entre une loi locale et impérative ainsi que les principes contenus dans le présent Code de conduite, la loi locale prévaut ; toutefois, nous mettons tout en œuvre pour respecter le contenu du présent Code de conduite.

3. Intégrité et conformité

Nous avons pris des mesures de conformité⁷ adaptées, observant les sujets suivants :

3.1 Corruption

Nous ne tolérons aucune forme de corruption, de pot-de-vin ou d'extorsion de fonds. Les gratifications étant liées à une intention, ou pouvant donner l'apparence d'influencer des décisions commerciales ou de générer un avantage inacceptable, ne font l'objet durant nos relations commerciales d'aucune promesse, offre, garantie, encouragement ou acceptation et nous n'en faisons pas non plus la promesse. Nous adoptons une attitude particulièrement rigoureuse dans les rapports entretenus avec des personnes pour qui s'appliquent des réglementations pénales et relatives aux responsabilités (par ex. des agents publics).

7) La conformité (compliance) désigne le respect des réglementations légales et normes réglementaires, engagements volontaires et directives internes.

3.2 Concurrence loyale

En accord avec le droit de la concurrence et sur les cartels applicables au niveau national et international, nous ne participons à aucun accord sur les prix, aucun partage de marchés ou de clients, et aucun accord de marché ou d'offre.

3.3 Prévention du blanchiment d'argent

Nous satisfaisons nos obligations légales de prévention contre le blanchiment d'argent et nous ne participons pas à des transactions servant à dissimuler ou intégrer des actifs financiers acquis dans un contexte criminel ou illégal.

3.4 Protection des informations et de la propriété intellectuelle

Nous protégeons les informations confidentielles et respectons la propriété intellectuelle ; le transfert de technologie et de savoir-faire doit se dérouler de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations clientèle, les secrets commerciaux et les informations non publiques. Nous respectons les lois respectives en vigueur applicables à la protection des secrets commerciaux, et nous traitons de même les informations confidentielles de nos partenaires commerciaux.

3.5 Protection des données

Nous traitons, sauvegardons et protégeons les données à caractère personnel en veillant au respect des réglementations légales. Ainsi, les données à caractère personnel sont traitées de manière confidentielle et transparente, uniquement aux fins légitimes et définies auparavant. Nous traitons les données à caractère personnel uniquement lorsqu'elles sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles adaptées contre les pertes, modifications, et utilisation ou divulgation non autorisées.

3.6 Contrôle des exportations

Nous nous engageons à respecter les normes juridiques décisives pour le contrôle des exports – notamment les régimes d'autorisation, les interdictions d'exportation et de soutien – dans le cadre du transfert et de l'exécution de nos marchandises.

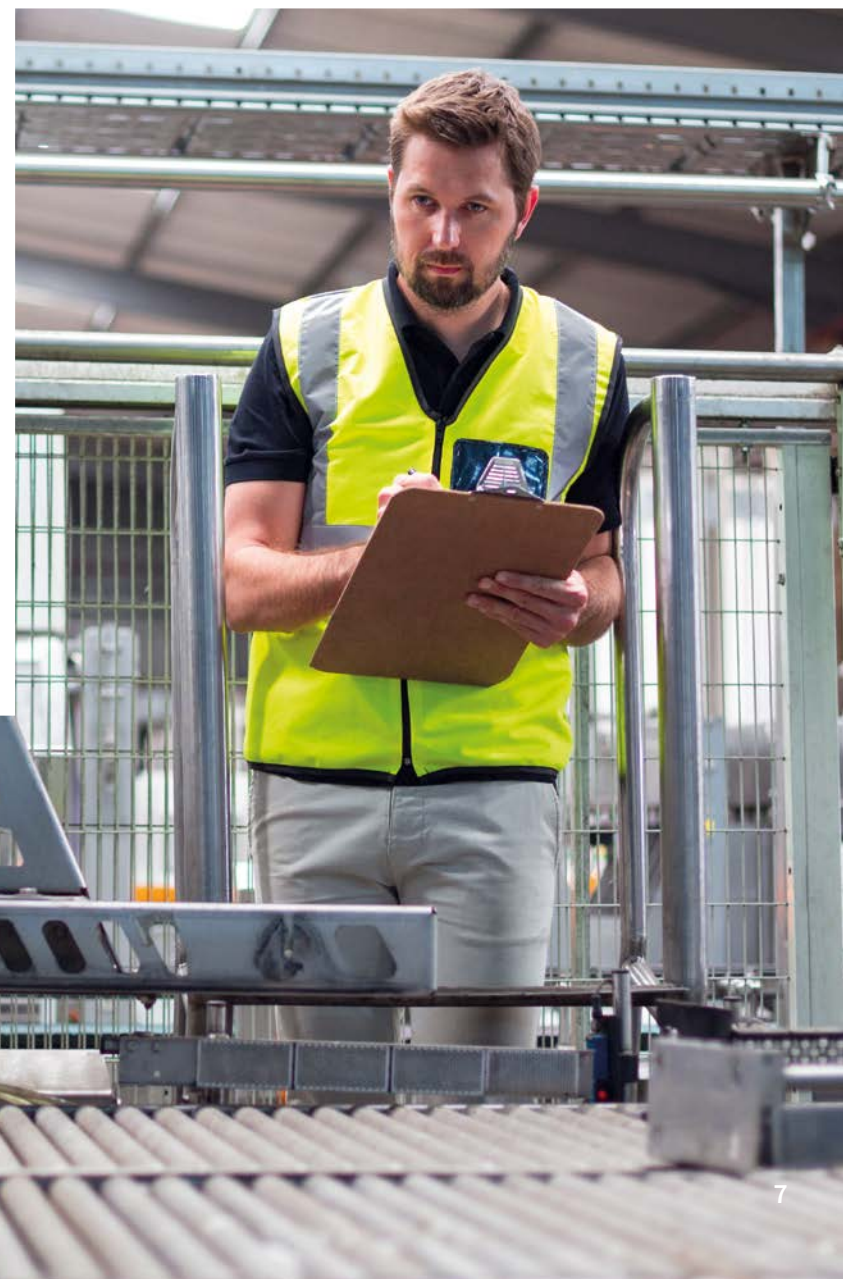
Nous évitons de participer à des transactions qui sont catégorisées comme irrecevables par les législations nationales ou internationales sur le contrôle des exportations. Avant de nous engager dans une relation commerciale avec un nouveau partenaire, nous vérifions s'il existe une entrée correspondante dans les listes de sanction nationales ou internationales. Avant l'export de marchandises, de logiciels ou de technologies, nous devons nous assurer de manière physique ou électronique que le produit concerné n'est soumis à aucune restriction et qu'il ne requiert aucune autorisation d'exportation des autorités. La plupart des destinations sont soumises à des restrictions de commerce extérieur complètes, notamment des embargos ou des sanctions, et requièrent des contrôles supplémentaires avant toute autre procédure.

” *Nous évitons les conflits d'intérêt en interne et en externe* “

3.7 Prévention des conflits d'intérêt

Nous évitons les conflits d'intérêt en interne et en externe, qui peuvent influencer de manière illégitime les relations commerciales. Si nous n'y parvenons pas, nous divulguons publiquement ces conflits.

Il existe notamment un conflit d'intérêt lorsque des intérêts ou des activités personnels sont en contradiction avec les intérêts de l'entreprise ou que des activités professionnelles peuvent les influencer. Nous évitons les situations où les intérêts personnels entrent en conflit avec ceux de l'entreprise ou donnent l'impression (« perception matters ») que cela est le cas. Nous ne devrions pas prendre part à des décisions pouvant déclencher des conflits entre nos propres intérêts et ceux de l'entreprise (conflit de loyauté). Nous appliquons des mesures de prévention adaptées pour éviter le risque d'influence en raison de motifs personnels.



CONDITIONS DE TRAVAIL



4. Santé et sécurité sur le lieu de travail

Nous garantissons la santé de nos employés en prenant des mesures adaptées en termes de santé et de sécurité au travail (par ex. l'instauration, au sein de l'entreprise, d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail), couvrant les thèmes suivants :

- ▶ respect des lois en vigueur et orientation vers des normes internationales en termes de santé et de sécurité au travail⁸ ;
- ▶ agencement adapté de l'espace de travail, règles de sécurité et mise à disposition d'un équipement de protection individuelle adapté ;
- ▶ instauration de contrôles préventifs, de mesures d'urgence, d'un système de détection des accidents et d'autres mesures adaptées afin de poursuivre des améliorations en continu ;
- ▶ possibilité d'accès à de l'eau potable en quantité suffisante ainsi qu'accès à des installations sanitaires propres pour les employés ;
- ▶ mesures régulières en faveur de la santé et accompagnement des employés grâce à une nutrition saine.

Nous nous assurons que l'ensemble de nos employés en sont informés en conséquence, et que ces informations sont dispensées de manière récurrente et régulière.

Les groupes de personnes particulièrement vulnérables (par ex. les jeunes ou personnes enceintes) bénéficient chez nous d'un haut niveau de protection et de vigilance.

5. Rémunération et temps de travail

La rémunération se réfère aux lois applicables ainsi qu'aux conventions collectives éventuellement existantes et contraignantes, et est complétée par les lois nationales respectivement applicables en termes de salaire minimum. Les employés sont informés de manière claire, détaillée et régulière sur la composition de leur rémunération.

Nous respectons les lois en vigueur et les normes (internationales) du travail⁹ concernant le temps de travail maximal, et nous assurons que

- ▶ le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, ne dépasse pas les seuils maximaux fixés par la loi ;
- ▶ les heures de travail hebdomadaires, y compris les heures supplémentaires, ne dépassent pas 60 heures même dans des cas exceptionnels, dans la mesure où de telles règles existent ;
- ▶ les employés disposent d'au moins une journée entière de congés par semaine civile.

6. Gestion de la qualité

Nos exigences sont très élevées vis-à-vis de nos produits et de nos prestations de services. Grâce à notre gestion de la qualité, nous observons et nous vérifions continuellement leur qualité, et nous nous assurons de leur conformité avec les lois, règlements et directives en vigueur. Nous nous assurons également que l'ensemble de nos employés respectent ces critères.

8) Cf. normes sociales et du travail de l'OIT ([wcms_107727.pdf \(ilo.org\)](https://www.ilo.org/wcms_107727.pdf)) ; directive de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail ; le SA 8000 Social Accountability ou le ISO 45001 système de gestion de la protection du travail etc.

9) Convention de l'OIT no. 1 (sur la durée de travail (industrie)), 1919).

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE



7. Environnement, énergie et protection climatique

Nous portons une responsabilité écologique en nous engageant à travailler selon les normes ISO 14001 et EMAS III. En outre, nous travaillons activement à la promotion des objectifs de protection climatique du pacte vert pour l'Europe et à leur contribution. Des audits annuels surveillent le respect des prescriptions et montrent le potentiel d'amélioration de l'entreprise, la faisabilité y est étudiée et mise en place en conséquence.

Afin de minimiser des impacts négatifs sur l'environnement et d'améliorer continuellement nos activités en faveur de la protection environnementale et climatique, nous sensibilisons nos employés à ces sujets.

Nous avons pris des mesures de protection environnementale adaptées (par ex. l'instauration, au sein de l'entreprise, d'un système de gestion de la protection environnementale), couvrant les thèmes suivants :

7.1 Traitement et écoulement des eaux usées

Nous nous engageons à poursuivre un concept en faveur de la gestion durable des ressources naturelles ainsi que de la prévention des eaux usées. Nous nous engageons à des obligations légales concernant la gestion des eaux usées provenant des opérations de l'entreprise, des processus de fabrication et des installations sanitaires. En outre, nous nous engageons à introduire des mesures pour réduire la production d'eaux usées, au sens d'une gestion durable.

7.2 Gestion des émissions atmosphériques

Nous classons en catégories les émissions générales provenant des opérations de l'entreprise (émissions sonores et d'air) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre avant leur production ; nous les surveillons et les examinons systématiquement. Notre exigence continue est de surveiller les systèmes de purification des gaz d'échappement afin de trouver des solutions économiques pour minimiser chaque émission.

7.3 Déchets et substances dangereuses

Selon une approche systématique, les déchets solides sont identifiés, gérés, réduits et mis au rebut ou recyclés de manière responsable. Nous respectons constamment les interdictions d'exportation des déchets dangereux conformément à la Convention de Bâle du 22 mars 1989 dans sa version actuelle. Les produits chimiques ou autres matières pouvant nuire à l'environnement lors de leur émission sont identifiés et gérés de manière à garantir une sécurité absolue lors de la manipulation de ces substances, mais également de leur transport, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou réutilisation et leur mise au rebut. Le mercure est uniquement utilisé conformément à l'interdiction de l'accord de Minamata du 10 octobre 2013, et les polluants organiques persistants uniquement conformément à la Convention de Stockholm du 23 mai 2001, dans leur version actuelle.

” *Nous portons une responsabilité écologique* “

7.4 Consommation de matières premières et de ressources naturelles

Notre principal objectif est de réduire ou d'éviter l'utilisation et la consommation de ressources durant toute la production, ainsi que la génération de déchets de tout type, y compris d'eau et d'énergie. Cela survient soit directement sur leur lieu d'origine, soit par des processus ou des mesures, par exemple par la modification des processus de production et de maintenance ou de processus au sein de l'entreprise, par l'utilisation de matériaux alternatifs, par des économies de coûts en raison du recyclage, ou avec la réutilisation de matériaux.

7.5 Consommation/efficacité énergétique

Nous surveillons et documentons notre consommation énergétique. Notre objectif est de trouver constamment des solutions économiques pour minimiser notre consommation énergétique et donc améliorer notre efficacité énergétique.

8. Gestion des minéraux de conflit

Conformément à notre obligation de diligence, nous prenons des mesures pour éviter l'utilisation de minéraux de conflit dans nos produits (coltan, cassitérite, wolframite, or et substances en dérivant), afin d'agir en conformité avec la loi et consécutivement de prévenir les violations des droits humains, la corruption et le financement de groupes armés ou similaires.

Nous soutenons expressément toutes les dispositions visant à interdire le commerce illégal de minéraux de conflit provenant de la République du Congo et des régions en crise voisines. Pour cela, nous demandons à nos fournisseurs, régulièrement et en cas de différences constatées, de contrôler régulièrement leurs chaînes logistiques.

9. Chaîne logistique

Nous attendons de nos fournisseurs l'application des principes du présent Code de conduite ou d'un code de conduite de valeur équivalente ainsi que le respect des dispositions légales (notamment de la Loi allemande sur les obligations de diligence des entreprises pour la prévention des violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG)). En outre, nous les incitons à instaurer les contenus du présent Code de conduite au sein de leurs chaînes logistiques.

Nous nous réservons le droit de vérifier systématiquement ou occasionnellement l'application du présent Code de conduite auprès de nos fournisseurs. Cela peut se produire sous la forme de questionnaires, évaluations ou audits annoncés.

En cas de doute sur le respect du présent Code de conduite, il sera demandé au fournisseur de prendre des contre-mesures appropriées et de rapporter l'opération auprès de son interlocuteur au sein de notre entreprise. La coopération prendra fin le cas échéant, et dans la mesure où des contre-mesures se révèlent inefficaces dans un cas particulier.

” *Nous attendons de nos fournisseurs le respect des principes du présent Code de conduite* “



MISE EN PLACE ET COMMUNICATION

10. Mise en place et exécution

Nous entreprenons des efforts adéquats et raisonnables visant à instaurer, documenter et appliquer continuellement les principes et valeurs décrits dans le présent Code de conduite. Nous exigeons de la part de nos dirigeants de reconnaître expressément le contenu du présent Code de conduite. Tous les employés seront sensibilisés aux contenus du Code de conduite, et suivront au besoin une formation sur des thèmes y relatifs. Les violations du Code de conduite ne seront pas tolérées et pourront entraîner des conséquences au regard du droit du travail.

10.1 Communication

Nous communiquons de manière ouverte et avenante sur les exigences du présent Code de conduite et de sa mise en place auprès de nos employés, clients, fournisseurs et autres groupes intéressés.

10.2 Indications de violation

Le respect des lois et règlements en vigueur correspond à nos valeurs. Pour nous y tenir, nous prions nos employés ou toute personne amenée à travailler avec nous de rapporter leurs pensées sur le non-respect des lois et règlements existants, et de pratiques ou comportements non éthiques en contradiction avec nos normes et les normes du présent Code de conduite.¹⁰ Avec le système de lanceur d'alerte, nous souhaitons offrir à nos employés, clients, fournisseurs et au public la possibilité d'indiquer directement des violations de la conformité.

En outre, nous donnons aux personnes internes et externes la possibilité de nous indiquer l'existence d'une procédure de recours en cas de risques pour les droits de l'homme et l'environnement, ou de nous rapporter des violations dans leur propre département et au sein de la chaîne logistique¹¹. Cette procédure de recours nous offre donc la possibilité d'obtenir des retours d'information sur l'efficacité de notre gestion des risques ainsi que sur chaque processus de diligence, et donc d'avoir l'opportunité d'améliorer continuellement nos processus, d'ajuster nos mesures de prévention et de solution, et d'en instaurer de nouvelles.

Un accès est possible sur www.bkms-system.net/wieland

Bamberg, avril 2023



Dr.-Ing. Börne Rensing



Dr. Christian Wahlers



10) Système de lanceur d'alerte conf. à la « directive UE Whistleblower » 2019/1937.

11) Procédure de recours conf. à la Loi allemande LkSG.



wieland

SIÈGE SOCIAL

Wieland Electric GmbH
Brennerstraße 10 – 14
96052 Bamberg · Allemagne

Téléphone +49 951 9324-0
Fax +49 951 9324-198
info@wieland-electric.com

www.wieland-electric.com